

## GARANTIE DALLES AUDIO (3 ANS)

Les Dalles Audio i-ceilings d'Armstrong sont garanties, lorsque le produit a été utilisé conformément aux instructions d'installation et d'utilisation, être exemptes de toute imperfection de matériaux ainsi que de toute malfaçon pour une durée de trois ans à partir de la date de fabrication. Les dalles audio renvoyées et avérées défectueuses, et ceci à la seule appréciation d'Armstrong, seront soit remplacées soit réparées gratuitement. La dalle audio, une fois remplacée ou réparée, bénéficie d'une durée de garantie équivalente au reste du terme de la garantie d'origine.

De plus, cette dalle audio est garantie contre l'affaissement et le gondolement qui pourraient survenir en conséquence directe de défauts des matériaux ou de vices de fabrication, et ceci pour une durée équivalente au reste du terme de la garantie d'origine, comme précisé dans le paragraphe précédent.

Cette garantie limitée est soumise aux conditions supplémentaires indiquées ci-dessous.

- A. Armstrong ne sera pas tenu responsable de défauts dus à un usage inapproprié ou excessif, à des inondations, à la foudre, ou à des dysfonctionnements causés par des modifications, des utilisations au delà des normes recommandées, ou encore par des transformations de ces dalles audio, par un entretien ou une installation réalisés sans la compétence requise.
- B. Cette garantie ne couvre pas les défauts induits à la dalle audio par une condition humide ou liquide lorsqu'elle se trouve utilisée en présence de vapeurs caustiques, acides, de solvants ou de tout autre type de vapeur ou de liquide. Les dalles audio doivent être utilisées dans des environnements commerciaux "normaux", c'est à dire à l'intérieur avec un taux d'humidité relative de 0% à 95%. Un taux d'humidité relative supérieur à 95% constitue un milieu « mouillé » qui peut générer des pannes. Une panne est décrite par un dysfonctionnement du transformateur de puissance, de la bobine mobile ou de la membrane ayant pour effet de dégrader la performance du haut-parleur.
- C. Armstrong ne s'engage à aucune autre garantie, obligation ou responsabilité et n'autorise personne à le faire ni à élargir/prolonger les garanties en son nom.
- D. Notification de réclamation sous garantie à l'attention d'Armstrong. Armstrong doit impérativement recevoir une notification écrite à l'adresse indiquée ci-dessous dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de premier constat des défauts couverts par la garantie. Après avoir procédé à une expertise, Armstrong doit délivrer une autorisation écrite de renvoi préalablement à tout retour.
- E. Le paragraphe précédent constitue l'intégralité de l'obligation d'Armstrong et il n'existe aucune autre garantie, exprimée ou suggérée, y compris une garantie de commercialisation de quelque sorte que ce soit, ou d'adaptation à quelque but que ce soit. La responsabilité est limitée aux conditions ci-dessus et Armstrong ne sera en aucun cas tenu responsable de quelque coût d'installation ou de remplacement que ce soit, de pertes financières, de dommages secondaires ou conséquents, de pertes ou de dépenses autres que pour remplacer ou réparer la Dalle audio défectueuse.

\*Toute référence à la société Armstrong en France se rapporte à Armstrong Building Products s.a., Immeuble Paryseine, 3 allée de la Seine, 94854 Ivry sur Seine Cedex.